

DECISION DU PRESIDENT. CA 103-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-059 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demandes de tarifs de la Faculté de Santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- 1- d'approuver le tarif de la journée à distance : « Communiquer et accompagner durablement les équipes dans un contexte de crise » ;
- 2- d'approuver le tarif de l'Attestation Universitaire « Prévenir les conflits entre les professionnels de santé et avec les patients : formation à une communication efficace ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 8 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10 septembre 2020

Formation Continue en Santé (FCS)

Grille tarifaire 2020-2021 (Année universitaire)

Diplôme	Formation	Coût formation	Tarif sans financement	Etudiants Internes
Journée à distance	« Communiquer et accompagner durablement les équipes dans un contexte de crise"	250 €	250 €	NC
AU *	Prévenir les conflits entre les professionnels de santé et avec les patients : formation à une communication efficace	1 000 €	1 000 €	NC

* sans les droits universitaires

1 journée isolée à distance/classe virtuelle

5 journées dont la journée à distance en pré-requis pour s'inscrire à l'AU

ce qui explique le changement de tarif de 1200 e à 1000 €